



## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

du 16 mars 2009

relatif à l'émission et à l'offre en souscription publique de deux emprunts obligataires pour un montant global de minimum 150 000 000 € et maximum 300 000 000 €

2012 : 5,75 % (brut) remboursable au plus tard le 16 avril 2012 (les "**Obligations 2012**")

2014 : 6,75% (brut) remboursable au plus tard le 16 avril 2014 (les "**Obligations 2014**")  
(les Obligations 2012 et Obligations 2014 étant dénommées ci-après conjointement les "**Obligations**")

émis par

NV BEKAERT SA (« **Bekaert** » ou l' "**Émetteur**")  
Société anonyme de droit belge

Cotation : Euronext Bruxelles

Le présent document (le "**Résumé**") constitue, avec le document d'enregistrement du 16 mars 2009 (le "**Document d'enregistrement**") et la note d'opération relative aux Obligations du 16 mars 2009 (la "**Note d'opération**"), le prospectus relatif à l'offre en souscription publique d'Obligations de l'Émetteur (le "**Prospectus**"). Ce document peut être diffusé séparément des deux autres documents. Le Résumé contient un bref résumé des principales caractéristiques de l'émission d'Obligations ainsi qu'une description de l'Émetteur. Une description complète des Obligations et de l'Émetteur est fournie dans le Document d'enregistrement et la Note d'opération relative aux Obligations. Le Résumé ne peut être lu qu'à titre d'introduction au Prospectus.

Les trois documents qui constituent ensemble le Prospectus sont mis gratuitement à la disposition des investisseurs en langue néerlandais et anglais (et le Résumé en langue français) au siège de Bekaert. Ils peuvent également être obtenus gratuitement auprès de Fortis Bank NV/SA (tél. : +32.2.565.35.35), ING Belgique SA (tél. : +32.2.464.61.02) et KBC Bank NV (tél. : +32.78.15.21.53). Ils sont également disponibles sur le site de Bekaert ([www.bekaert.com](http://www.bekaert.com)), de Fortis Bank NV/SA ([www.fortisbanking.be](http://www.fortisbanking.be) - épargner et placer), de ING Belgique SA ([www.ing.be](http://www.ing.be) - produits - épargner et investir) et de KBC Bank NV ([www.kbc.be/obligations](http://www.kbc.be/obligations)).

L'Émetteur ne peut être tenu responsable sur la base du Résumé, sauf si le contenu du présent Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

En cas de divergence entre la version néerlandaise du Prospectus et (i) le Résumé peu importe la langue, ou, (ii) la version anglaise du Prospectus, la version néerlandaise du Prospectus fera foi et prévaudra.

En cas d'introduction d'une procédure judiciaire concernant les données reprises dans le présent Prospectus, l'investisseur plaignant peut, conformément à la législation en vigueur, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire ou au cours de celle-ci.

**Toute décision d'investissement dans les Obligations doit être fondée sur une analyse exhaustive par l'investisseur du Prospectus complet.**

## **1.1. Considérations pour l'investisseur – Facteurs de risque**

### **1.1.1. Facteurs de risque liés à l'Émetteur**

Avant de prendre une décision d'investissement, les investisseurs potentiels sont priés d'examiner soigneusement les facteurs de risque suivants, qui incluent, de manière générale, tant les risques liés à l'Émetteur que les risques liés à ses filiales, et cela en complément des autres informations reprises dans le Prospectus.

Une explication détaillée des facteurs de risque ainsi que les moyens de contrôler le risque est fournie aux pages 2 à 6 du Document d'enregistrement.

Les investisseurs potentiels doivent être particulièrement attentifs aux facteurs de risque suivants, repris dans le Prospectus : Risques économiques et conjoncturels, Risque de Crédit, Risques liés aux matières premières brutes, Risques liés aux fournisseurs, Concurrence, Marché de l'emploi, Gestion des risques financiers, Contrôle interne, Disfonctionnement des systèmes informatiques (IT), Catastrophes naturelles et événements géopolitiques, Conformité aux lois et règlements et conformité aux lois et réglementations environnementales.

### **1.1.2. Facteurs de risque liés aux Obligations**

Une explication détaillée des facteurs de risque ainsi que les moyens de contrôler le risque est fournie aux pages 4 à 6 de la Note d'opération.

Avant de prendre leurs décisions d'investissement, les investisseurs potentiels sont priés d'examiner soigneusement les facteurs de risque suivants décrits dans le Prospectus : Risques liés à l'établissement du prix, la liquidité et la cotation des Obligations, Remboursement anticipé et substitution, Fluctuations des taux d'intérêt, Performances opérationnelles futures de Bekaert, Dettes supplémentaires, Obligations sans sureté réelle et Législation belge en matière d'insolvabilité.

Les risques et incertitudes décrits dans le Prospectus ne sont pas les seuls risques et incertitudes qui influencent les Obligations. D'autres risques et incertitudes inconnus ou considérés comme immatériels à la date du Prospectus peuvent également avoir un impact néfaste sur les activités ou la capacité d'effectuer des paiements dans le cadre des Obligations ou d'autres dettes existantes.

En cas de doute relatif au risque lié à Bekaert, les investisseurs sont priés de consulter un conseiller financier spécialisé ou, le cas échéant, de renoncer à toute décision d'investissement concernant Bekaert.

## **1.2. Approbation du prospectus par la Commission bancaire, financière et des assurances**

Le Prospectus, composé du Document d'enregistrement, de la Note d'opération relative aux Obligations et du Résumé, a été approuvé le 16 mars 2009 par la Commission bancaire, financière et des assurances (la "**CBFA**"), en application de l'article 23 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de celui qui la réalise (l'Émetteur).

Le Prospectus est constitué de documents séparés, tel qu'autorisé par l'article 28 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.

Le Prospectus a été établi conformément au chapitre II du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne (le "**Règlement**").

La CBFA a remis à la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (la "**CSSF**") au Luxembourg un certificat d'approbation attestant que le Prospectus a été rédigé conformément à la Directive Prospectus.

### 1.3. Caractéristiques de l'opération

Émetteur	<p>: L'Émetteur a été constitué le 19 octobre 1935 sous la forme d'une société de personnes à responsabilité limitée et a été convertie en une société anonyme de droit belge, le 25 avril 1969. La société est constituée à durée indéterminée. Bekaert a établi son siège social à Bekaertstraat 2, BE-8550 Zwevegem, TVA BE 0405.388.536 RPM Courtrai (téléphone : +32 56 76 61 11).</p> <p>Ayan son siège social en Belgique, Bekaert opère à l'échelle internationale dans le domaine de la transformation avancée des métaux et des matériaux et revêtements avancés. Il emploie environ 17 000 personnes sur base consolidée, possède des clients répartis dans plus de 120 pays et a réalisé en 2008 un chiffre d'affaires total sur base consolidée de 2.662.000.000 €.</p> <p>Les compétences de base de Bekaert sont la transformation de fils d'acier et l'application de technologies de revêtement et confèrent à la société son caractère unique. La matière primaire est fil laminé, produit d'acier, et en tant qu'acheteur le plus important dans le monde du fil laminé, plus que 2.5 million tonnes de fil laminé sont utilisé annuellement, étant la matière première primaire composée de fils d'acier d'un épaisseur d'environ un petit doigt. En fonction des besoins des clients, il produit des fils de différents diamètres et résistances, pouvant aller jusqu'à des fibres ultrafines d'un micron. Dans le domaine des technologies de revêtement, il possède de nombreuses compétences qu'il peut appliquer à divers matériaux. Bekaert se distingue également par ses innovations axées sur le marché.</p> <p>La stratégie à long terme de Bekaert vise une croissance rentable durable. Afin de réaliser cette stratégie, l'entreprise aspire une position de leader du marché et de leader technologique à l'échelle mondiale, basé sur les estimations de l'Émetteur. Durant ces dernières années, Il a renforcé sa présence sur les marchés émergents. Depuis 2007, Bekaert réalise une plus grande du chiffre d'affaires commun dans les marchés émergents que dans les marchés matures de l'occident. La hausse continue du chiffre d'affaires et de la rentabilité permet en outre d'investir dans l'avenir de l'entreprise.</p> <p>Des clients issus de 120 pays et de secteurs variés ont retenu Bekaert comme partenaire. Ils ont été séduits par le large éventail de produits, systèmes et services à haute technologie. Bekaert se concentre principalement sur les produits intermédiaires mais suit de près les évolutions chez les utilisateurs finaux. En anticipant leurs besoins, il propose à ses clients industriels des solutions qui leur confèrent une avance sur leurs marchés. L'entreprise entretient des relations <i>win-win</i> avec ses clients, basées sur des partenariats entre égaux basé sur un climat de confiance et compréhension mutuelles. Bekaert apporte mondialement une valeur ajoutée à ses clients et utilisateurs finaux.</p> <p>En collaboration étroite avec ses partenaires et clients, l'entreprise mène des activités de recherche et développement, tant dans son centre technologique à Deerlijk que dans son centre Bekaert Asie R&amp;D à Jiangyin. Il investit essentiellement dans les produits à haute valeur ajoutée. L'innovation est un important moteur de croissance.</p> <p>Entreprendre durablement gagne en importance. Bekaert lance aussi de plus en plus d'activités et d'initiatives soumises aux critères de durabilité. La santé et la sécurité des travailleurs sont d'une importance cruciale. Des objectifs précis combinés à une approche globale permettent de réduire l'impact sur l'environnement (par le renouvellement des processus, le développement de produits et l'infrastructure) et de soutenir la communauté locale. La sécurité est un souci de longue date de Bekaert : elle est ancrée dans sa longue tradition d'excellence opérationnelle.</p>
Montant	: L'intention de l'Émetteur est de placer au minimum 150 000 000 € et au

		maximum 300 000 000 € pour les deux Obligations ensemble. Vu que les Joint Bookrunners n'ont pas garanti de prise ferme vis-à-vis l'Émetteur, la somme des montants émis dans les deux emprunts obligataires, peut être inférieure au montant minimum de 150 000 000 €.
Forme des titres	:	Titres dématérialisés. Les Obligations seront inscrites en compte-titres et ne pourront pas faire l'objet d'une livraison matérielle.
Valeur nominale des titres	:	1 000 €
Montant de souscription minimal	:	1 000 €
Prix d'émission	:	101,185% ou 1011,85€ par Obligation 2012 101,201% ou 1012,01€ par Obligation 2014
Date d'émission	:	16 avril 2009
Echéance finale	:	Obligations 2012 : 16 avril 2012 Obligations 2014 : 16 avril 2014
Intérêts	:	<p>Les Obligations 2012 donneront droit à des intérêts à concurrence d'un taux d'intérêt annuel de 5,75% (brut) du 16 avril 2009 au 16 avril 2012 (non inclus). Le rendement actuariel brut pour les investisseurs s'élève à 5,312 %.</p> <p>Les Obligations 2014 donneront droit à des intérêts à concurrence d'un taux d'intérêt annuel de 6,75% (brut) du 16 avril 2009 au 16 avril 2014 (non inclus). Le rendement actuariel brut pour les investisseurs s'élève à 6,461%.</p> <p>Pour le calcul du Rendement actuariel brut, uniquement le Prix d'émission et les Intérêts seront prises en compte et les Obligations seront présumées être achetées sur le marché primaire et tenues jusqu'à Echéance</p> <p>Les intérêts sont payables à terme échu le 16 avril de chaque année et pour la première fois le 16 avril 2010 (soit 57,50 € brut par coupure de 1 000 € pour les Obligations 2012 et 67,50 € brut par coupure de 1 000 € pour les Obligations 2014).</p>
Statut des titres	:	Les titres constituent une dette ordinaire non subordonnée de l'Émetteur. Cette dette est classée <i>pari passu</i> au même rang que toutes les autres obligations actuelles et futures ou autres titres de dette de l'Émetteur qui ne sont pas subordonnés ou privilégiés.
Motif de l'offre et affectation du produit de l'émission	:	<p>L'offre publique est effectuée en Belgique et au grand-duché de Luxembourg.</p> <p>L'Émetteur compte affecter le produit net de l'émission premièrement au refinancement de l'emprunt obligataire de 100 million € échéant en Juillet 2009. En plus, le produit net sera affecté au refinancement d'une partie des dettes existantes auprès des banques et éventuellement au refinancement de <i>commercial papers</i> émis. Les dettes auprès des établissements de crédit échéant en 2009 s'élevaient à € 401,8 million, et le <i>commercial paper</i> émis s'élevait à € 34,7 million à la fin de 2008. En fonction du montant final de l'émission, une plus grande ou petite partie des emprunts existants seront refinancés. Au cas où le montant envisagé de € 150 millions ne serait pas atteint, l'Émetteur fera appel aux facilités de crédit comme décrit dans le Document d'Enregistrement sous §6.16 « Rentredragende Schulden ». Le produit net de l'émission ne sera pas nécessairement affecté au refinancement des dettes à terme court. Par le biais de cette émission, l'Émetteur vise un équilibre entre les dettes à court et à long terme d'une</p>

		part, et entre les financements bancaires et les financements par le biais du marché des capitaux d'autre part. Dans l'hypothèse d'une émission de € 150 millions la durée résiduelle moyenne de la dette libellée en euro passera de 2,2 ans à 2,9 ans. En ce qui concerne la dette consolidée, la durée passera de 1,9 an à 2,2 ans. La quote-part des dettes à long terme augmentera de 58% à 70% de la dette consolidée.
Cotation	:	Une demande d'admission à la cote sur Euronext Bruxelles a été introduite auprès d'Euronext Bruxelles en vue d'une cotation des Obligations à partir du 16 avril 2009.
Banques guichets	:	Les demandes de souscriptions peuvent être introduites sans frais auprès des membres du syndicat de placement (Fortis Bank NV/SA, ING Belgique SA et KBC Bank NV, CBC Banque SA et Centea SA en Belgique, ainsi qu'auprès de Fortis Banque Luxembourg S.A, ING Luxembourg S.A. et KBL European Private Bankers SA au grand-duché de Luxembourg. Les investisseurs sont priés de se renseigner quant aux frais éventuels demandés par les autres intermédiaires financiers.
Service financier	:	KBC Bank NV.
Agent domiciliaire	:	Agent domiciliaire qui participe au système de liquidation de titres de la Banque Nationale de Belgique : KBC Bank NV, avenue du Port 2, 1080 Bruxelles.
Période de souscription	:	<p>Du 17 mars 2009 au 9 avril 2009 inclus, sous réserve de clôture anticipée.</p> <p>En concertation avec les Joint Bookrunners, une clôture anticipée sera décidée durant la période de souscription, comme suit : (i) dès que le montant global des Obligations atteint 300 000 000 € les deux emprunts obligataires peuvent être clôturés par anticipation, ou (ii) dès que le montant global d'un des emprunts obligataires atteint 200 000 000 €, l'emprunt obligataire concernant peut être clôturé par anticipation, ou (iii) dès qu'une modification significative des conditions de marché intervient, les deux emprunts obligataires peuvent être clôturés par anticipation.</p> <p>L'Émetteur peut, moyennant l'accord des Joint Bookrunners, décider de réduire le montant de l'un ou des deux emprunts (ce qui ferait passer le montant global des deux emprunts sous le seuil de € 150 millions) ou d'annuler l'émission de l'un des deux emprunts dans les circonstances suivantes:</p> <p>(i) si la clôture anticipée est due à une modification significative des conditions de marché (entre autres, mais pas limité à, une modification des conditions financières, politiques ou économiques sur le plan national ou international, des taux de change ou d'intérêts), des modifications significatives des conditions financières de l'Émetteur ou en cas de force majeure) et en prenant les intérêts des investisseurs en compte, ou</p> <p>(ii) si à la fin de période de souscription, le montant final de l'un des deux Obligations est en dessous de 5.000.000 Euro.</p> <p>Les paiements effectués en rapport avec la souscription d'Obligations qui n'ont pas été attribuées, seront remboursés par Fortis Bank NV/SA, ING Belgique SA et KBC Bank NV en Belgique dans les 5 jours ouvrables suivant la date de paiement. Les titulaires ne pourront réclamer aucun intérêt sur ces paiements.</p>

		Les avis à l'intention des détenteurs des Obligations (les " <b>Obligataires</b> "), y compris ceux relatifs à la clôture anticipée et aux convocations aux assemblées générales des Obligataires, seront publiés dans au moins un journal néerlandophone et un journal francophone à grande diffusion en Belgique (selon toute probabilité "De Tijd" et "L'Echo") ainsi que dans un journal à grand diffusion en Luxembourg (selon toute probabilité le « Luxemburger wort ») ou sur le site du Bourse de Luxembourg ( <a href="http://www.bourse.lu">www.bourse.lu</a> ), ainsi que sur les sites de l'Émetteur, de Fortis Banque NV/SA, de ING Belgique SA et de KBC Bank NV, comme mentionné à la Section 4.12 de la Note d'opération.
Modalités de paiement	:	Par le débit d'un compte courant.
Code ISIN	:	Obligations 2012 : BE0002166321 Obligations 2014 : BE0002167337
Remboursement à l'échéance finale	:	Les Obligations 2012 seront remboursées le 16 avril 2012 à 100% de leur valeur nominale, sauf en cas de rachat ou de remboursement anticipé.  Les Obligations 2014 seront remboursées le 16 avril 2014 à 100% de leur valeur nominale, sauf en cas de rachat ou de remboursement anticipé.
Rachat	:	L'Émetteur et chacune de ses filiales peuvent à tout moment procéder au rachat sur le marché ou de gré à gré d'Obligations accompagnées des intérêts non échus.
Restrictions	:	L'offre est soumise à certaines conditions décrites à la section "Restrictions de placement" à la page 8 de la Note d'opération relative aux Obligations.
Remboursement anticipé	:	L'Émetteur se réserve le droit de rembourser à tout moment par anticipation l'intégralité des Obligations à leur valeur nominale, majorée de tous les intérêts courus au prorata jusqu'à la date de remboursement, dans les cas visés à la section 4.10.3 de la Note d'opération relative aux Obligations.
Représentation des Détenteurs d'obligations	:	Les détenteurs d'Obligations seront représentés et l'assemblée générale des Obligataires sera organisée selon la procédure décrite à la section 4.13 de la Note d'opération relative aux Obligations.
Droit applicable	:	Droit belge
Tribunaux	:	Tout litige relatif à l'opération peut être porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Frais à charge des investisseurs	<p>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les commissions de placement pour les Obligations 2012 s'élèvent à 1,375% du montant nominal total de l'émission composé d'une commission d'investissement de 0.75% et une commission de souscription de 0.625%. Les commissions de placement pour les Obligations 2014 s'élèvent à 1,875% du montant nominal total de l'émission et est composé d'une commission d'investissement de 1% et une commission de souscription de 0.875%. Ces commissions de placement ont déjà été prises en compte dans le calcul du prix de l'émission.</li> <li>- Hormis la souscription susmentionnée, il n'y a pas de frais de souscription auprès des Joint Bookrunners. Les droits de garde des Obligations sur le compte-titres sont affichés sur les sites suivants: pour Fortis Bank NV/SA: <a href="http://www.fortisbanking.be">www.fortisbanking.be</a> – épargner et placer, pour ING Belgique SA: <a href="http://www.ing.be">www.ing.be</a> – produits – épargner et investir - tarifs (3.2 droits de garde) et pour KBC Bank NV: <a href="http://www.kbc.be">www.kbc.be</a> – épargner et placement - comptes-titres/tarifs;*</li> <li>- Taxe sur les opérations de bourse. Une taxe sur les opérations de bourse est appliquée aux opérations relatives aux Obligations exécutées sur le marché secondaire (par contre, les investisseurs ne sont pas tenus à payer cette taxe à l'occasion de la souscription originale sur le marché primaire) par un intermédiaire professionnel établi en Belgique. Ces achats et ventes sont des opérations imposables. Le taux de la taxe s'élève à 0,07% sur le prix d'achat ou de vente. La taxe est toutefois légalement plafonnée à 500 € par opération et par partie. Certains investisseurs agissant pour leur propre compte bénéficient d'une exonération de la taxe (article 126/1,2° du Code des droits et taxes divers) : notamment les non-résidents (moyennant confirmation de leur statut de non-résident par une attestation) et les investisseurs institutionnels belges, tels que les banques, sociétés de bourse et certaines compagnies d'assurances ;</li> </ul> <p>* Les investisseurs sont tenus de se renseigner quant aux frais susceptibles d'être imputés par autres établissements financiers.</p>
Régime fiscal	<p>:</p> <p>Le régime fiscal applicable aux investisseurs particuliers en Belgique est repris à la section 4.18.1 de la Note d'opération relative aux Obligations. Les revenus encaissés sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 15%. Le prélèvement du PM a un caractère libératoire dans le chef des investisseurs particuliers.</p> <p>Pour de plus amples informations sur le régime fiscal applicable aux investisseurs particuliers en Belgique et au grand-duché de Luxembourg veuillez consulter la section 4.18 de la Note d'opération relative aux Obligations.</p>
Informations relatives à l'Émetteur	<p>:</p> <p>Des informations complémentaires sur l'Émetteur ainsi que le dernier rapport annuel et les récents communiqués de presse de l'Émetteur peuvent être consultés sur le site <a href="http://www.bekaert.com">www.bekaert.com</a>.</p>